



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **33**
- représentés : **8**
TOTAL **41**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> - Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - -	- Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Laurent FURST	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Thierry KLEIN, Adjoint de MUTZIG

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – DIGUE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CANAL DE LA BRUCHE : CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

N° 23-61

Exposé

Les personnes publiques propriétaires de systèmes d'endiguement doivent par convention mettre à disposition des structures exerçant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), leurs ouvrages de prévention des inondations.

Par ailleurs, les structures en charge de la GEMAPI sont tenues de faire autoriser par l'État leurs systèmes d'endiguement en réalisant notamment une étude de dangers qui définit notamment pour l'ouvrage le niveau de protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le Canal de la Bruche, créé au XVII^{ème} siècle pour acheminer du grès sur Strasbourg, est un ouvrage situé en rive gauche de la Bruche. Il est actuellement propriété de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) qui en assure la gestion et l'entretien sur l'ensemble du linéaire.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) exercent la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il en résulte que, sur leurs secteurs respectifs de compétences, suite aux études de danger réalisées par les structures compétentes en matière de GEMAPI, le Canal de la Bruche fait l'objet d'une demande d'autorisation de (CCRMM) concernant l'ensemble des ouvrages en rive droite du canal constituant le système d'endiguement (digue, fossés, anciennes prises d'irrigation etc.).

Il s'agit ainsi de conclure une convention tripartite prévoyant la mise à disposition du système d'endiguement de la CeA en sa qualité de propriétaire à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, en leur qualité de structures en charge de la GEMAPI.

Le périmètre de la convention concerne le Canal de la Bruche depuis la commune de Wolxheim jusqu'à Strasbourg sur un linéaire total de 19,7 km réparti en un secteur de compétence de 11,7 km pour l'Eurométropole et 8 km pour la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

Il est par ailleurs envisagé de constituer un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes pour la surveillance coordonnée du système d'endiguement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU l'article L. 566-12-1 (II) du Code de l'environnement ;

VU le projet de convention de mise à disposition des ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations de la Bruche du système d'endiguement du canal de la Bruche à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 avril 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

entérine

le projet de convention de mise à disposition des ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations de la Bruche du système d'endiguement du canal de la Bruche à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, dans les forme et rédaction proposées,

accepte

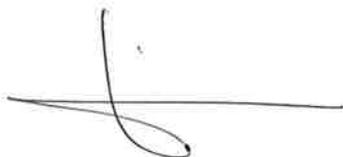
constituer un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la surveillance coordonnée du système d'endiguement,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision et notamment la convention tripartite pour la gestion du Canal de la Bruche et la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Luc SCHICKELE

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 30 juin 2023
- publication sur le site internet le : 30 juin 2023

Acte à classer**DE-23-61**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T11-56-20.00 (MI246071601)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230629-DE-23-61-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU - DIGUE DE PROTECTION CONTRE
LES CRUES DU CANAL DE LA BRUCHE ; CONVENTION AVEC LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L'EUROMETROPOLE
DE STRASBOURG

Date de décision : 29/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [23-61 AMENAGEMENTS DES
COURS D'EAU-CONVENTION AVEC
LA CEA ET L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 11:56

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 11:56

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 12:11